

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2025

Délibération n°2025.03.033.B

**Contrat de location 82 avenue Maryse Bastié à l'Isle d'Espagnac
avec la société ENVIE 2E - avenant n°5**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 mars 2025

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_33B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.033.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

CONTRAT DE LOCATION 82 AVENUE MARYSE BASTIE A L'ISLE D'ESPAGNAC AVEC LA SOCIETE ENVIE 2E - AVENANT N°5

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE

Enjeux : [30402 -3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE]

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Envie 2E occupe depuis le 1^{er} septembre 2011 un bâtiment industriel, appartenant à GrandAngoulême, situé 82 avenue Maryse Bastié sur la commune de l'Isle d'Espagnac dans le cadre d'un contrat de location de 6 ans renouvelable.

Ainsi, par délibération n°99 B du 1^{er} septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le contrat de location à compter du 1^{er} septembre 2011 avec la société REVI+.

Par délibération n°124 B du 03 septembre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la modification du titulaire du contrat initialement REVI+ par ENVIE 2E, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Puis, par délibération n°89 B du 12 octobre 2017 et n°95 B du 29 octobre 2020, le bureau communautaire a ensuite approuvé les avenants n°2 et 3 ayant pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée supplémentaire de 3 ans puis d'un peu moins de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Enfin, par délibération n°32 B du 02 mars 2023, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 mars 2025.

La société ENVIE 2E ayant sollicité le renouvellement du contrat de location, il convient d'approuver un avenant n°5 pour le prolonger à nouveau jusqu'au 31 mars 2028.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 relatif à la prolongation de la durée du contrat de location du bâtiment situé 82 avenue Maryse Bastié à l'Isle d'Espagnac conclu entre GrandAngoulême et Envie 2^E, pour une durée supplémentaire de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_33B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°5.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250311-2025_03_33B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025



CONTRAT DE LOCATION
82 AVENUE MARYSE BASTIE ZI N°3 L'ISLE D'ESPAGNAC
AVENANT N°5

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

ENVIE 2E POITOU-CHARENTES, SCIC, dont le siège social est situé 82 avenue Maryse Bastié ZI n°3, BP 40666 16340 L'Isle d'Espagnac, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 497 862 797, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le preneur » d'autre part"

Etant préalablement énoncé que

Par délibération n°99, le Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2011 a approuvé le contrat de location à compter du 1^{er} septembre 2011 avec la société REVI+.

Par délibération n°124, le Bureau communautaire du 03 septembre 2015 a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du titulaire du contrat initialement REVI+ par ENVIE 2E, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n°89, le Bureau communautaire du 12 octobre 2017 a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

Par délibération n°95, le Bureau communautaire du 29 octobre 2020 a approuvé l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 mars 2022.

Par délibération n°32, le Bureau communautaire du 02 mars 2023 a approuvé l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 mars 2025.

A l'échéance du contrat de location en cours, la SCIC ENVIE 2E a sollicité son renouvellement.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA DUREE

Le contrat de location conclu le 3 novembre 2011 est prolongé jusqu'au 31 mars 2028, renouvelable sur demande écrite du preneur et sous réserve de l'acceptation de la part de GrandAngoulême.

Les autres articles du contrat de location du 3 novembre 2011 et ses avenants restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angoulême le.....

<p><i>Pour la SCIC ENVIE 2E</i></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>016-200071827-20250311-2025_03_33B-DE</p>	<p><i>Pour GrandAngoulême</i> <i>P/le Président, le Vice-Président,</i></p> <p><i>Gérard Roy</i></p>
---	---

